

ARRETE DU MAIRE N° 2025-36

Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public communal et Interdisant provisoirement le stationnement sur la place/parking de la mairie

Le Maire de la commune de Clermont ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code pénal,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022/01 du 17 janvier 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Yves CLAVIOZ, Président de l'association « Clin d'Œil », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une manifestation (Cochon Clermontois) le samedi 27/09/25.

Considérant qu'il importe de faciliter les préparatifs et le déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 : Afin d'organiser les festivités du "cochon clermontois", l'association Clin d'Œil est autorisée à utiliser à titre gratuit, précaire et révocable la place de la mairie du vendredi 26 septembre à 12h au samedi 27 septembre 2025 à 19h.

Article 2 : La manifestation est placée sous l'entière responsabilité du président de l'association, il se doit de souscrire à une assurance responsabilité civile organisatrice couvrant les dégâts occasionnés aux lieux, aux biens confiés et les dommages aux personnes.

Article 3 La **circulation et le stationnement** des véhicules, en dehors de ceux des intervenants pour l'association clin d'œil, **seront interdits sur la place de la mairie du vendredi 26 septembre à 12h au samedi 27 septembre 2025 à 19h.**

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par le demandeur qui veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à la brigade de gendarmerie de Seyssel et au demandeur chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 22 septembre 2025

Le Maire,
Christian VERMELLE

